

Dans la lettre du 4 Juin 1854, qui accompagnait le dit Règlement disciplinaire, les Pères du Concile s'expriment ainsi :

“ Vous serez bien aise d'avoir sous la main un document qui vous permette de vous appuyer sur l'autorité des Evêques en Concile, pour vous diriger, d'après les vrais principes, dans les questions qui sont à l'ordre du jour.”

Un de ces *vrais principes*, pour tous les catholiques sincères, est que tous les sujets sont obligés en conscience de se soumettre à tout gouvernement légitimement établi ; et que ce serait un excès condamnable de travailler à le renverser par la violence ou autres mauvais moyens.

Telles sont les règles pratiques qu'il nous faut suivre nous-mêmes et faire observer aux fidèles confiés à nos soins. Appliquons-nous donc à *bien instruire* le peuple des devoirs qu'il aura à remplir, dans le temps des élections, avant que les esprits ne soient échauffés. Car l'expérience du passé nous doit avertir de ce qui arrivera alors, si cette sage précaution n'est pas prise longtemps d'avance.

Enfin, Dieu ne manquera pas de bénir notre zèle, si nous n'avons en vue que le plus grand bien de sa divine Religion et le plus grand avantage de notre chère patrie. Il nous placera à cette fin dans le très-saint et immaculé Cœur de sa glorieuse Mère, et nous confiera à la garde de ses Anges et de ses Saints, pour nous faire traverser heureusement ces jours orageux.

Pour obtenir de si désirables résultats, ayons souvent à la bouche et encore plus dans le cœur cette belle prière de l'Eglise : *Deus, à quo bona cuncta procedunt, largire supplicibus tuis : ut cogitemus te inspirante, que recta sunt ; et te gubernante, eadem faciamus.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

✠ IG. ÉVÊQUE DE MONTREAL.